

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1987

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation d'un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle pour les micro-entrepreneurs, quels que soient leurs revenus, paraît préférable dans un souci de parfaite étanchéité entre le patrimoine particulier de celui de l'entreprise.

L'ouverture d'un compte bancaire permet de mieux contrôler l'activité financière des micro-entrepreneurs. Néanmoins, il me semble que 'on prend ici le problème à l'envers et qu'il serait préférable de demander aux établissements bancaires de faire un effort pour des frais réduits, ou pourquoi pas, la gratuité des comptes pour les micro-entrepreneurs lorsque ceux-ci présentent un chiffre d'affaires qui ne dépasse pas 10.000 euros durant deux années civiles consécutives...